

8



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/044
du jeudi 25 janvier 2024
Portant numérotation de la parcelle cadastrée AB 1052
située 72-74 Route de Grigny à Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'établissement, Collège Albert Camus, en date du 9 novembre 2023, pour l'obtention d'un numéro de voirie notamment pour les logements de fonction,

VU le courriel de la Poste en date du 21 décembre 2023 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une numérotation aux logements de fonction destinés aux personnels de l'établissement scolaire,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,



A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelle AB 1052 :

- 72-74 route de Grigny

Situation nouvelle :

Parcelle AB 1052 :

- Collège Albert Camus : 72 route de Grigny
- Logements de fonction : 72 BIS route de Grigny

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : La boîte aux lettres devra être implantée côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elle ne doit pas empiéter ou surplomber le domaine public



2024/

ARTICLE 3 : La boîte aux lettres devra être identifiable depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux Services postaux,
- au Cadastre départemental,
- au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à l'Hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- à la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 25 janvier 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **01 FEV. 2024**

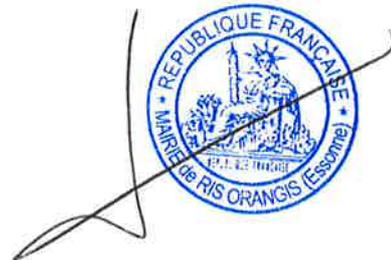
Publié le : **01 FEV. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

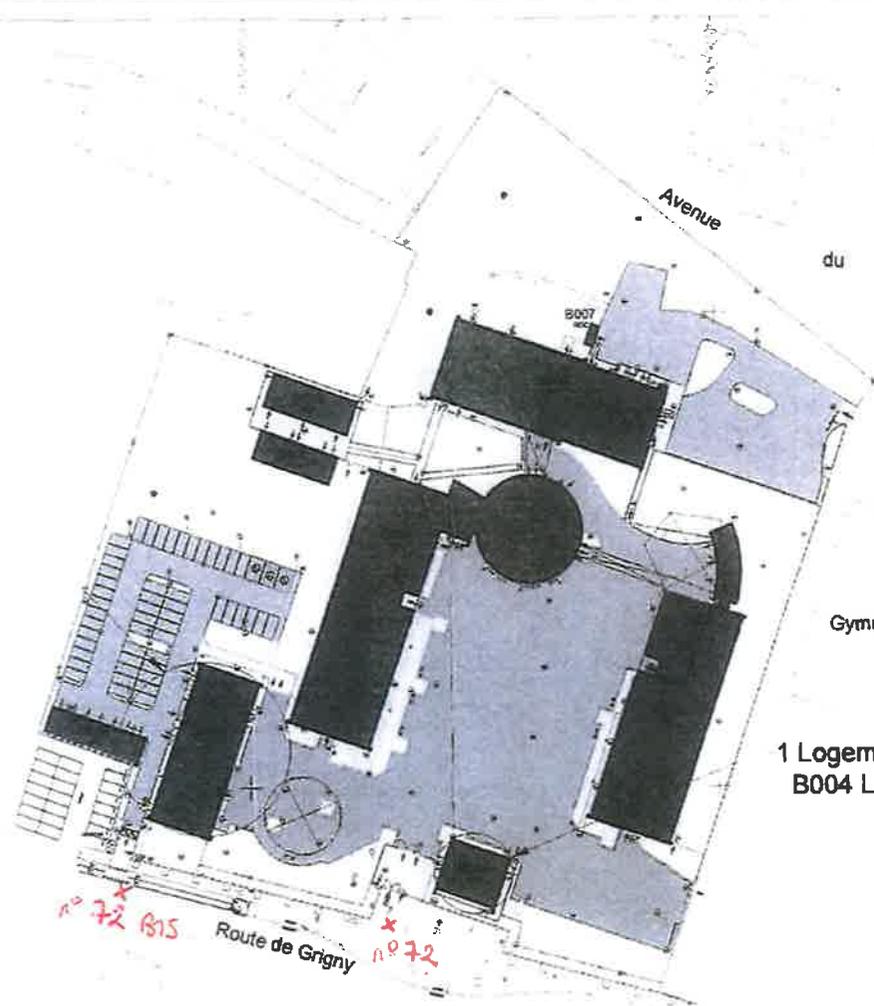
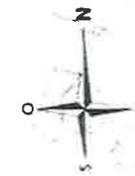
Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



4 Logements
B005 L01 à L04

1 Logement
B004 L01



Gymnase Albert-Camus

Nbr de logements : 5
Surface totale : 455.72 m²

Tableau des surfaces

Emprise au sol des bâtiments :	4261.25 m ²
Plan d'eau :	0 m ²
Espace vert :	7718.06 m ²
Aire de jeux et évolution :	0 m ²
Cours collège :	4505.52 m ²
Voie de circulation véhicules :	1882.87 m ²
Voie de cheminement :	836.87 m ²
Stationnement :	569.40 m ²

Légende :

- ← Accès principal
- ← Accès secondaire
- ← Accès autres locaux
- Limite de propriété
- Limite d'usage
- Clôtures
- Ensemble bâtiment
- Limite bâtiment
- Plan d'eau
- Espace vert
- Aire de jeux et évolution
- Cours collège
- Voie de circulation véhicules
- Voie de cheminement
- Stationnement
- Altimétrie

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Hôtel du Département
Boulevard de France - 91012 Evry Cedex

Parera
Z. J. - Evry - 91 rue André G. JAVIER
92000 L'ÉTOILE JOUROUAN
Tél. 01 69 02 07 02 50
Fax. 01 69 02 07 19 00
E-Mail. parera@orange.fr

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
ET DE LA MAINTIENANCE DES BATIMENTS

Collège Albert Camus
72 route de Grigny

91130 - Ris-Orangis

PLAN REFERENCE

Plan de masse

1/1000
Planimétrie rattachée par méthode GPS au système RGF 93
Projection Conique Conforme zonée (CC 49).

Phase / indice	Date	Destinataire	Suivi de l'opération
REF	15/07/2020	PARERA	TCT